



ARRETE N°23A04

Prescrivant l'enquête publique unique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu l'arrêté n°22A05 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 18 mars 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté n°22A06 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 18 mars 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUi valant SCoT et définissant les modalités de concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision n°E23000003/76 en date du 18 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants : le président de la commission, Monsieur Christian BAISSSE responsable sûreté industrielle, Madame Annie CORBIN attachée territoriale et Monsieur Patrick BATAILLE militaire retraité,



Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir le dossier relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT),



ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la modification n°2 du du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT).

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 3 avril 2023 à partir de 9h00 au mercredi 3 mai 2023 jusqu'à 17h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs. L'Hôtel d'Agglomération est désigné siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants : le président de la commission, Monsieur Christian BAISSÉ responsable sûreté industrielle, Madame Annie CORBIN attachée territoriale et Monsieur Patrick BATAILLE militaire retraité,

ARTICLE 3 – Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de la modification n°2 du PLUiH et du PLUi valant SCoT, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public à :

- L'Agglomération Seine-Eure (1, place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ;
- La mairie de Pont de l'Arche (19, rue Maurice Delamare – 27340 PONT DE L'ARCHE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf le mardi de 14h00 à 19h00) ;
- La mairie de la Haye Malherbe (Place de la Mairie – 27400 LA HAYE MALHERBE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au mercredi et le vendredi de 16h00 à 18h00 et le jeudi de 9h30 à 11h30) ;
- La mairie de Gaillon (2, rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) ;
- La mairie de Clef Vallée d'Eure (6, rue de Louviers La Croix-Saint-Leufroy – 27410 CLEF-VALLÉE-D'EURE), aux jours et heures habituels d'ouverture (mercredi de 10h00 à 12h00 et vendredi de 17h00 à 19h00).

Les pièces du dossier de la modification n°2 du PLUiH et du PLUi valant SCoT seront aussi consultables sur un poste informatique au siège de l'Agglomération Seine-Eure (1, place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS) aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Agglomération indiqués ci-dessus et sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure : <http://www.agglo-seine-eure.fr/> onglet **AU QUOTIDIEN / OBTENIR LES AUTORISATIONS D'URBANISME / Accédez aux documents d'urbanisme du territoire Seine-Eure / Accédez au PLUi-H OU Accédez au PLUi valant SCoT / Modification n°2.**

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête disponibles à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, Gaillon et Clef-Vallée-d'Eure. Ces observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique, à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, à l'adresse suivante : 1 Place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS ainsi



que par voie électronique à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com en précisant en objet : « *modification n°2 PLUiH et PLUi valant SCoT* ».

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure <http://www.agglo-seine-eure.fr/> via le chemin indiqué ci-dessus.

Le dépôt des observations peut être fait de manière anonyme sur le registre ou courrier papier, ou en indiquant le souhait que ce dépôt soit anonyme en cas de déposition par voie électronique. Si toutefois, sur les dépositions sur registre, courrier ou par voie électronique, sont indiqués les noms et prénoms ainsi que les coordonnées, cela revient à accepter que ces éléments soient précisés dans le rapport du commissaire enquêteur, diffusé notamment sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 – Un ou plusieurs commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public et recevront leurs observations aux sièges et lieux de permanences suivants :

Lieux de permanence	Dates et horaires de permanences
Hôtel d'Agglomération	Lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00
Mairie de Pont de l'Arche	Mardi 18 avril 2023 de 16h00 à 19h00
Mairie de La Haye Malherbe	Samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Gaillon	Mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Clef-Vallée-d'Eure	Mercredi 19 avril 2023 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertion d'un avis dans deux journaux locaux, Paris-Normandie et La Dépêche, et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et par tout autre procédé en usage sur les 57 communes concernées par le PLUiH ou le PLUi valant SCoT. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et des Maires des communes concernées et par les copies des avis publiés, qui seront annexés au dossier. Le présent arrêté sera également affiché à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête publique seront clos et signés par Monsieur le Président de la commission d'enquête. Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête communiquera dans la huitaine au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure les observations écrites et orales dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans les quinze jours, un mémoire en réponse.



Elle transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, à l'adresse <http://www.agglo-seine-eure.fr/>.

ARTICLE 7 – A l'issue de l'enquête publique et après réception de la commission d'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 8 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Aux 57 communes de l'Agglomération Seine-Eure concernées par le PLUiH ou le PLUi valant SCoT
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Monsieur Christian BAISSÉ, Madame Annie CORBIN et Monsieur Patrick BATAILLE

Fait à Louviers, le **16 FEV. 2023**

Le Président

Bernard LEROY

Par déléation

Le Directeur Général Adjoint

Sid-Ahmed SIRAT

